

CONDITIONS GÉNÉRALES - GAUTHIER FAYMONVILLE TOITURE SRL

- 1. Définitions :** « Gauthier Faymonville Toiture » ou « l'Entrepreneur » désigne la SRL Gauthier Faymonville Toiture dont le siège social est situé à 5060 Sambreville, rue Gustave Bruy, n°9 et inscrite à la BCE sous le numéro 1005.240.692. « Vous » ou « le Client » : consommateur, personne physique ou personne morale faisant appel aux services de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur et le Client sont dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « Parties ».
- 2. Champ d'application :** Ces conditions générales régissent toutes les relations contractuelles entre les Parties. Toute offre, devis, commande ou prestation y est soumise. Toute dérogation doit être confirmée par écrit. En cas de contradiction avec d'autres conditions du Client, celles de l'Entrepreneur prévalent.
- 3. Offre-Commande :** Nos offres sont valables 15 jours, sauf mention contraire. Elles peuvent être modifiées avant acceptation du Client. Les devis sont gratuits, sauf ceux demandés par des compagnies d'assurance, facturés 50€HTVA, déductibles en cas de commande. Les modifications apportées par le Client au bon de commande, à l'offre ou au devis n'engageront l'Entrepreneur qu'après acceptation écrite de notre part. Toute modification d'une commande par le Client pourra entraîner une adaptation du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution de celle-ci. En outre, l'Entrepreneur se réserve le droit de revoir le prix fixé dans l'offre au moment de la facturation définitive.
- 4. Délais et planning :** Les délais sont indicatifs et constituent une obligation de moyen. Ces délais ne prennent néanmoins cours qu'à compter du jour où le Client a satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles, en ce compris le versement des sommes dues en vertu du contrat. L'Entrepreneur n'encourra aucune responsabilité en cas de non-respect des délais ou plannings, sauf négligence grave démontrée par le Client.

- 5. Prix et modalités de paiement :** Sauf stipulation contraire dans le bon de commande/devis, les factures sont payables au grand comptant, par virement bancaire sur le compte de l'Entrepreneur mentionné sur la facture. Sauf stipulation contraire, le paiement des prestations s'opère en plusieurs fois et les factures seront émises de la manière qui suit :
- un acompte représentant 40% du montant total de la commande devra être versé au plus tard 7 jours calendrier après l'acceptation de la commande (la commande de marchandise est suspendue tant que l'acompte n'est pas versé);
 - un second acompte sera facturé, à concurrence de 50% du montant de la commande, au plus tard 7 jours calendrier après le début des travaux ;
 - le solde, soit 10%, sera réglé en fin de chantier.

Les factures émises par l'Entrepreneur doivent être entièrement payées avant la réception du chantier.

(i) Toute facture adressée par l'Entrepreneur à un consommateur (particulier) demeurée impayée, en tout ou en partie, sera productive, après un délai de 14 jours calendrier, prenant cours le 3^e jour ouvrable qui suit l'envoi d'un premier rappel de paiement gratuit si celui-ci est envoyé par courrier, ou le 1^{er} jour ouvrable qui suit l'envoi d'un premier rappel de paiement gratuit si celui-ci est envoyé par courrier électronique, d'intérêts moratoires au taux de 10% l'an.

En outre, une indemnité forfaitaire pourra être réclamée, dans le même délai, sur base du barème ci-dessous.

- Pour toute dette inférieure ou égale à 150 € : 20 €
- Pour toute dette comprise entre 150,01 € et 500 € : 30 € majorés de 10% du montant dû sur la tranche entre 150,01 € et 500 €
- Pour toute dette supérieure à 500 € : 65 € majorés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 € avec un maximum de 2000 €.

(ii) Toute facture adressée par l'Entrepreneur à une entreprise (un professionnel) demeurée impayée, en tout ou en partie, un mois après son échéance, sera productive, dès l'échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'intérêts moratoires au taux de 10% l'an.

En outre, une indemnité forfaitaire pourra être réclamée, sans mise en demeure préalable, sur base du barème ci-dessous :

Somme due en principal	Taux de la clause pénale	Montants cumulés
de 1 à 4.000 €	10,00%	400 € avec un minimum de 40 €
de 4.000,01 € à 12.500 €	7,50%	1.037,50 €
de 12.500,01 à 25.000 €	5,00%	1.662,50 €
de 25.000,01 à 50.000 €	2,50%	2.287,50 €
à partir de 50.000,01 €	1,50%	avec un maximum de 2.500 €

Toute réclamation pour être valable doit parvenir à l'Entrepreneur par lettre recommandée au plus tard huit jours après la date d'émission de la facture. Elle doit être motivée et expliquer la nature exacte de la contestation formulée et être accompagnée de la fiche de travail concernée.

- 6. Délai de rétractation :** Si le contrat doit être considéré comme ayant été conclu « à distance » conformément à l'article VI.45 CDE (Code de droit économique) ou « hors établissement du vendeur » conformément à l'article VI.64 CDE, sauf cas de bien nettement personnalisé (article VI.73, point 3^e CDE), le Client a le droit de se rétracter, et donc de renoncer au contrat, sans frais, soit en envoyant le modèle de formulaire de rétractation figurant à l'annexe 2 du livre X du CDE ou faisant une autre déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat à l'Entrepreneur dans les 14 jours ouvrables suivants la signature du devis (ou en cas de vente d'un produit, suivant la prise de possession du bien par le Consommateur). Lorsque le Consommateur exerce son droit de rétractation, il paie à l'Entrepreneur un montant qui est proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où il a informé l'Entrepreneur de l'exercice du droit de rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Le montant proportionnel à payer par le Consommateur à l'Entrepreneur est calculé sur la base du prix total convenu dans le contrat. L'Entrepreneur a également le droit de se rétracter, et donc de renoncer au contrat, sans frais, en envoyant un courrier recommandé au Client dans le cas où, après une analyse approfondie du chantier, l'Entrepreneur estimerait la réalisation de ses prestations conformément au devis/contrat raisonnablement impossible ou plus coûteux que prévu pour des raisons d'ordre techniques. En pareil cas, l'Entrepreneur s'engage à rembourser toutes les sommes perçues par le Client, en ce compris l'acompte, dans le cadre de l'exécution du contrat du devis ou contrat de prestation de service.

- 7. Révision du prix :** Les offres de l'Entrepreneur sont basées sur la valeur des matériaux, salaires, charges sociales et impositions en vigueur au moment de la soumission et sont expressément sujettes aux fluctuations que ceux-ci pourraient subir même en cours d'exécution des travaux et ce suivant la formule : $P_t = P_0(0,45S/S_t + 0,35M/M_t + 0,2)$. Les éléments P, S et M ainsi que les montants de calcul étant connus suivant les critères du Ministère des Travaux Publics. Cette clause s'applique sans réserve aux remises de prix même à PRIX ABSOLU à la condition de justifier la différence de prix à facturer en plus du montant du devis.

- 8. Réserve de propriété :** L'Entrepreneur se réserve, et le Client reconnaît expressément, la propriété de l'ensemble des matériaux incorporés par l'Entrepreneur jusqu'au paiement intégral tant des matériaux que de main-d'œuvre, sans préjudice des risques qui sont à charge du Client. Celui-ci devra en assurer la conservation à ses frais, risques et périls dès le moment où ils quittent le magasin ou les entrepôts de l'Entrepreneur.

- 9. Transfert des risques :** Le risque est transféré au Client à la livraison au transporteur. Si le Client est un Consommateur, il assume le risque à la réception, sauf s'il a choisi le transporteur sans proposition de l'entreprise. Le déchargement se fait à ses risques, et il est responsable des pertes,

vois ou dégradations des équipements mis à disposition, avec facturation des réparations ou remplacements.

- 10. Réception- Agrément :** L'agrément des travaux ou fournitures se fait par signature d'un bordereau ou d'un procès-verbal. A défaut de réserve écrite sous 10 jours ou mentionnée sur le procès-verbal, les travaux sont présumés conformes

- 11. Imprévision et sujétions imprévues :** Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre et inévitables, qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure. Elles nous fondent à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu du plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route du chantier.

- 12. Résiliation :** Les parties peuvent mettre un terme au contrat sans intervention judiciaire et sans indemnité, si l'autre Partie fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou du chef de toute autre infraction pénale de nature à nuire à la réputation de ses cocontractants. Quel qu'en soit le motif, la résiliation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception résiliant le contrat ou à compter de toute autre date mentionnée dans la lettre de résiliation.

- 13. Clause de dédit :** Si le Client résile néanmoins anticipativement tout ou partie du contrat conclu entre lui et l'Entrepreneur, il devra dans ce cas payer à l'Entrepreneur, outre le prix des biens déjà livrés ou prestations déjà fournies, une indemnité de dédit forfaitaire et irreductible égale à 20 % du montant total de la commande ou de la livraison restant à effectuer, couvrant notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, le manque à gagner, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, du coût de stockage du matériel et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par l'Entrepreneur. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit contrat. En pareille hypothèse, si un acompte a déjà été versé, il ne sera dès lors pas restitué et pourra être déduit par l'Entrepreneur des montants dus par le Client en application du présent article. Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, l'Entrepreneur sera redevable envers le Client, en cas de résiliation anticipée du de notre part, d'une même indemnité de dédit forfaitaire et irreductible égale à 20 % du montant total de la commande ou de la prestation restant à effectuer. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit contrat. Les sommes versées par le Consommateur à l'Entrepreneur lui seront restituées. Toutefois, l'Entrepreneur sera en droit de retenir les sommes correspondant au montant des prestations déjà accomplies.

- 14. Clause résolutoire expresse :** L'Entrepreneur est en droit de résilier, de plein droit et sans intervention judiciaire, le contrat de prestation de service par une notification envoyée au Client par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le Client de l'une de ses obligations contractuelles, notamment (i) s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de quinze jours calendrier, (ii) s'il apparaît qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations, et ce avant même que cette obligation ne soit exigible ou (iii) si le Client montre des signes manifestes d'insolvenabilité. En pareils cas, le Client devra payer à l'Entrepreneur, outre le paiement des prestations déjà effectuées, une indemnité forfaitaire et irreductible égale à 60 % du solde des marchandises restantes à facturer à la date de résiliation du contrat, couvrant notamment le manque à gagner, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, du coût de stockage du matériel et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par l'Entrepreneur . Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit contrat. Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, l'Entrepreneur n'est en droit de résilier le contrat de prestation, sans dédommagement du Client, qu'en cas de survenance d'un cas de force majeure. Dans les autres hypothèses, l'Entrepreneur sera en droit de résilier le contrat, de plein droit et sans intervention judiciaire, moyennant un délai de préavis raisonnable. Il sera alors redevable d'une indemnité forfaitaire identique à celle due par le Consommateur en pareil cas.

- 15. Garantie :** Pendant une période de 1 an à dater de la réception-agréation du chantier, l'Entrepreneur assure la responsabilité des vices cachés vénérés liés aux travaux effectués et non couverts par les articles 1792 et 2270 du Code civil. Toute action diligentée par le Client de ce chef doit, à peine de déchéance, être intentée dans un délai de 60 jours calendriers à compter de la survenance des vices cachés vénérés liés aux travaux effectués. Des éventuelles négociations entre l'Entrepreneur et le Client ne suspendent ni n'interrompent ce délai de 60 jours calendriers. Dans l'éventualité où la responsabilité de l'Entrepreneur pour vice caché serait établie, l'Entrepreneur sera uniquement tenu de réaliser à ses frais les travaux nécessaires afin de ragger le travaux tels qu'initiallement convenus.

- 16. Responsabilité des parties :** L'Entrepreneur est responsable d'exécuter l'intégralité du chantier conformément aux documents contractuels et aux règles de l'art. En dehors de cela, la responsabilité de l'Entrepreneur n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute lourde de sa part ou de violation d'une loi impérative. En tout état de cause, sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Client a subis. De plus, la responsabilité sera limitée à un montant n'excédant pas le montant total du contrat de prestation de service. Toutes les obligations de l'Entrepreneur contenues dans les conventions de prestation de service constituent des obligations de moyens, pas de résultat. Le Client déclare avoir pris les dispositions nécessaires pour que nous puissions utiliser en toute sécurité la zone de travail.

- 17. Obligations du Client :** Le Client est réputé détenir les autorisations et permis éventuellement nécessaires pour la bonne exécution des travaux et veille à ce que l'exécution des travaux de préparation et/ou de fournitures par des tiers soient exécutés à temps afin que l'exécution des travaux à effectuer par l'Entrepreneur ne soit pas retardée. L'évacuation des déchets de chantier est, sauf stipulation contraire, à charge du Client. Le Client s'engage à ne jamais accéder à la toiture pendant la réalisation des travaux.

- 18. Exécution du travail :** L'Entrepreneur effectue l'intégralité des prestations en interne par du personnel qualifié. Le Client marque néanmoins expressément son accord pour que nous sous-traitions tout ou partie de l'exécution de la prestation.

- 19. Règlement Général de Protection des Données :** Nous rassemblons et traitons les données à caractère personnel reçues de votre part en vue de l'exécution du contrat, de la gestion des clients, de la comptabilité et d'activités de marketing direct. Les fondements juridiques sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime.

- Le responsable de traitement est Monsieur Gauthier Faymonville. Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des personnes chargées du traitement, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure rendue indispensable aux finalités du traitement, telles que mentionnées ci-dessus. Le client est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il nous transmet, et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données vis-à-vis des personnes dont il nous a transmis les données à caractère personnel, ainsi qu'en ce qui concerne toutes les éventuelles données à caractère personnel qu'il recevrait de notre part et de nos collaborateurs.

- Le client confirme qu'il a été suffisamment informé quant au traitement de ses données à caractère personnel et à ses droits en matière de regard, de rectification, de suppression et d'opposition.

- 20. Droit applicable et compétence :** Les parties conviennent expressément que tout litige afférent au présent contrat et à son exécution sera soumis préalablement à la procédure de conciliation de la CCAL. A défaut de conciliation, tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de nos prestations sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège, division Namur. Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit belge.

- 21. Divers :** Le défaut pour une partie de se prévaloir, pendant un certain temps, de ses droits issus des présentes conditions générales n'emportera jamais la renonciation aux droits en question. La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'entraine pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Le Client renonce expressément à l'application de l'article 5.74 (changeement de circonstances), et les parties renoncent expressément aux articles 5.85, alinéa 3 (remplacement du débiteur de manière extrajudiciaire par notification du créancier), 5.93 (résolution par notification du créancier) et 5.97, alinéa 2 (réduction du prix par notification écrite du créancier) du Code civil.